

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL N° 97-09
24 octobre 1997

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil a tenu une session extraordinaire le 24 octobre 1997, à Montréal, Canada. L'administratrice de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis, M^{me} Carol Browner, présidait la séance; la ministre de l'Environnement, M^{me} Christine Stewart, et la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches, M^{me} Julia Carabias, représentaient respectivement le Canada et le Mexique. Le directeur exécutif du Secrétariat, M. Victor Lichtinger, participait à la séance en compagnie d'autres représentants officiels. La présidente du Comité consultatif public mixte (CCPM), M^{me} María Cristina Castro, certains des membres de ce comité et MM. Pierre-Marc Johnson et Alberto Székely étaient également présents. M. Marc Paquin agissait en qualité de secrétaire. La liste des participants figure à l'annexe A.

Point 1 Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Conformément au paragraphe 9(6) de ses Règles de procédure, le Conseil adopte l'ordre du jour de sa séance en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (voir l'annexe B).

Point 2 Exposé du comité d'examen indépendant

MM. Pierre-Marc Johnson et Alberto Székely présentent au Conseil les recommandations du comité d'examen indépendant, qui s'est réuni en avril dernier afin d'évaluer le fonctionnement et l'efficacité de l'ANACDE.

Résumant les recommandations de ce comité, M. Székely mentionne en premier lieu que, malgré les tendances continuelles de certains gouvernements à restreindre les budgets consacrés à la protection de l'environnement, on note d'importantes réalisations depuis 1995 : l'établissement de plans d'action régionaux destinés à réduire certaines substances chimiques dangereuses; un inventaire des émissions polluantes en Amérique du Nord; des services d'information technologique; des mécanismes visant à assurer et promouvoir la participation publique. M. Székely indique également que la CCE demeure une institution fragile, unique et expérimental, en grande partie à cause de sa nouveauté. Il expose ensuite les 12 recommandations pragmatiques qui figurent dans le rapport du comité d'examen. Elles touchent six secteurs clés à l'égard desquels les Parties et la CCE devront s'engager encore davantage afin d'atteindre les objectifs de l'ANACDE et de permettre à la CCE d'assumer son mandat. Ces recommandations sont les suivantes :

- i) Étant donné que la documentation est suffisante pour évaluer les impacts du commerce et des investissements sur l'environnement, les gouvernements doivent s'engager encore plus à relever ces impacts, à les comprendre et à y réagir; ils doivent aussi exprimer leur engagement en fixant un ensemble de priorités pertinentes dans le programme de travail.

- ii) Les Parties et le Conseil devraient mettre en place un mécanisme crédible permettant de déterminer périodiquement si les Parties s'acquittent des obligations que leur prescrit l'ANACDE, y compris le suivi des engagements se rapportant au programme.
- iii) À l'aube de sa quatrième année d'activité, la CCE a besoin d'une masse financière plus grande, plus stable et au moment opportun, car ses travaux ont pris de l'ampleur.
- iv) La CCE doit tabler sur l'élan qu'elle s'est donné et entreprendre des activités de sensibilisation afin de mobiliser davantage d'intervenants, y compris les parlementaires des trois pays.
- v) Pour asseoir sa crédibilité, la CCE a besoin d'un degré d'autonomie et d'indépendance suffisant pour fonctionner et pour offrir des solutions de rechange aux Parties sur des questions telles que la relation entre le commerce et l'environnement.
- vi) La CCE devrait axer son programme de travail et ses priorités sur des sujets qui ont une importance environnementale régionale, sur des questions transfrontalières et sur les effets du développement économique sur l'environnement.
- vii) La CCE devrait s'engager dans une planification à plus long terme et plus stratégique en faisant passer son programme budgétaire actuel de un à trois ans.
- viii) L'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord devrait être un élément régulier du programme de travail de la CCE; un tel rapport devrait être publié tous les trois ans.
- ix) Afin de faciliter le travail dans le domaine de l'environnement et de l'économie, il faudrait encourager l'établissement de relations avec le secteur des affaires et d'autres secteurs d'activité, de même que de meilleurs liens entre le Secrétariat de la CCE et la Commission du libre-échange de l'ALÉNA.
- x) Le Conseil devrait orienter ses efforts sur une plus grande concertation, au sein des gouvernements et entre eux, dans le cadre d'un important engagement politique.
- xi) Les Parties devraient être invitées à tirer profit de l'expérience de la Commission et à cerner des secteurs dans lesquels cette dernière pourrait les aider à respecter les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de traités ou d'accords internationaux.
- xii) Un examen indépendant des objectifs et du fonctionnement de l'ANACDE devrait être entrepris tous les quatre ans.

M. Székely souligne enfin que l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET) est l'un des plus importants instruments de protection de l'environnement nord-américain, instrument sans lequel il serait difficile de comprendre la vraie raison d'être de l'ANACDE, à savoir établir un mécanisme concerté et efficace permettant de prévenir la dégradation de l'environnement. Selon M. Székely, le sérieux de l'Accord et de la CCE en tant qu'institution serait mis en question si les Parties, contrairement aux dispositions de l'ANACDE et à la résolution du Conseil, ne pouvaient conclure un accord exécutoire sur l'EIET.

Revenant au contexte qui a conduit à la création de la CCE, M. Pierre-Marc Johnson rappelle que, lorsque les Parties ont négocié l'ALÉNA, elles ont également décidé de créer la CCE afin de

donner suite aux engagements pris dans le cadre de l'Accord, c'est-à-dire promouvoir le développement durable. Par conséquent, la crédibilité et l'utilité de la CCE pour les gouvernements, les citoyens et l'environnement reposent sur la capacité de l'institution à analyser et à approfondir les questions qui lient l'environnement et le commerce. Il est évident que le mandat de la CCE peut donner lieu à des polémiques en raison des vues et intérêts souvent conflictuels des pouvoirs publics, du public, des organisations non gouvernementales (ONG) et des spécialistes du commerce sur ces questions. Le mandat de la CCE est également unique du fait que l'institution aborde les enjeux du commerce et de l'environnement sous un angle différent, c'est-à-dire en essayant de supprimer l'antinomie à laquelle a donné lieu la méthode utilisée jusqu'ici pour étudier ces enjeux.

Au sujet de la gestion des articles 13, 14 et 15 de l'ANACDE, M. Johnson déclare que la CCE sait très bien ce qu'elle sous-tend; elle est, par conséquent, bien placée pour s'en occuper adéquatement, même si elle subit des pressions de la part des ONG et des gouvernements. La CCE est une tribune unique pour sensibiliser les ONG aux problèmes environnementaux régionaux.

En ce qui concerne les liens commerciaux qui ont un rapport avec l'ALÉNA, M. Johnson soutient que la CCE peut aller plus loin que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), car elle a la faculté de mettre la théorie en pratique. Ce modèle de lien entre le commerce et l'environnement peut très bien être reproduit en Europe si la CCE poursuit ses travaux. La Commission peut également jouer un rôle utile dans le cadre des dispositions de l'alinéa 10(6)c) concernant la prévention des différends, en créant des tribunes où les trois Parties peuvent se pencher sur des questions délicates. La CCE doit aussi être sensible aux inquiétudes des citoyens et montrer que les gouvernements ne sont pas uniquement préoccupés par la capacité des entreprises à accroître leur richesse.

M. Johnson déclare en outre que le niveau de financement de la CCE ne devrait pas être modifié. Selon lui, la CCE a élaboré une méthode sérieuse et solide d'examen des questions complexes dans un contexte trinational, mais il faut que les gouvernements prennent un engagement politique. Il mentionne également que l'un des problèmes de la CCE est d'être sur les « écrans radar » des politiciens, comme le sont de nombreuses questions. Cet état de fait a donné du fil à retordre à la Commission en raison des chevauchements qui découlent des interventions du milieu des affaires, lequel domine la situation.

Enfin, M. Johnson soutient que la relation avec les ministères du Commerce et des Affaires extérieures revêt aussi une grande importance et qu'il serait intéressant que les représentants de ces ministères fassent partie des divers comités et structures de la CCE. Ils apporteraient une contribution au rôle très constructif de la Commission au plan des liens environnement-commerce, du changement climatique, des problèmes entourant la quantité et la qualité de l'eau et de la prévention des différends entre les Parties à l'Accord.

Point 3 Réunion avec le CCPM

Des membres du CCPM exposent leurs points de vue sur diverses questions concernant la CCE. La présidente du CCPM, M^{me} María Cristina Castro, donne en premier lieu un aperçu des activités du Comité, qui a concentré ses efforts sur la tenue de consultations publiques. M. John Wirth mentionne pour sa part que les travaux de la CCE devraient être plus visibles, tout en notant la pertinence des rapports que le Secrétariat a établis ou est en train d'établir aux termes de l'article 13. Il soutient également que le budget du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) devrait être établi de façon indépendante afin qu'il n'influe pas sur celui de la CCE. De son côté, M^{me} Mary Simon parle de la relation entre la santé humaine et l'environnement et déclare qu'il est important que la CCE tienne compte de la dimension humaine dans les décisions environnementales, autant sur le plan individuel que sur le plan collectif, en insistant sur le fait que la santé humaine est un indicateur important de développement durable. M. Ivan Restrepo soutient pour sa part que la CCE devrait élaborer une stratégie d'information du public afin de combler le manque de renseignements au sujet de la Commission et de rétablir l'image négative que projettent les médias de cette dernière et du CCPM. M. Jonathan Plaut expose ensuite le point de vue des membres du CCPM sur les liens entre l'environnement et le commerce; il décrit aussi la façon dont les intervenants perçoivent le rôle de chef de file de la CCE et des gouvernements à cet égard. Il mentionne également que la tenue d'ateliers de formation environnementale à la frontière américano-mexicaine a reçu un appui solide et dit encourager les programmes portant, par exemple, sur les « activités fondamentales » à l'égard de questions relatives à l'environnement et au commerce. M. Jacques Gérin, de son côté, aborde l'examen de l'ANACDE et déclare que la CCE est une institution novatrice qui possède un grand potentiel, mais qui demeure très fragile. Il soutient que l'une des plus grandes menaces qui guettent la CCE est le manque d'intérêt et d'appui, au niveau politique, de la part des trois gouvernements. Pour sa part, M. Michael Cloghesy indique que la CCE offre l'occasion de changer de modèle actuel de travail, qui est fondé sur une dichotomie entre le commerce et l'environnement. Selon lui, la CCE devrait être l'endroit où les ministères du Commerce et de l'Environnement apprennent à travailler de concert afin de servir d'exemple au reste du monde.

M^{me} María Cristina Castro met un terme aux exposés du CCPM en soulignant que, pour que des critères équitables puissent être appliqués afin d'en arriver à une approche intégrale de l'environnement nord-américain, il est important de prendre en compte la disparité caractérisant les Parties. Bien que les contributions financières des Parties soient équivalentes, elles représentent, si l'on se fonde sur la taille relative de leur produit national brut (PNB), 1 unité pour les États-Unis, 12 unités pour le Canada et 26 unités pour le Mexique. M^{me} Castro souligne qu'il faut s'assurer que les conditions de présentation des demandes de subvention au FNACE sont les mêmes pour les demandeurs des trois pays et de se concentrer sur le renforcement des capacités des groupes locaux afin qu'ils puissent s'occuper de questions environnementales. M^{me} Castro exprime également ses préoccupations en rapport avec la réduction, d'année en année, du budget que la CCE consacre à la mise en œuvre de son programme.

Commentaires de la ministre Stewart

La ministre, madame Stewart, a tout d'abord fait état du travail et du dévouement de tous ceux qui ont participé à l'oeuvre de la CCE depuis la création de cet organisme. Commentant l'exposé fait par les deux représentants du Comité d'examen et du CCPM, madame la Ministre a déclaré que la CCE est un organisme unique, qui ne doit pas être tenu pour acquis. Madame Stewart a résumé son point de vue en indiquant que, si la CCE n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Madame la Ministre a mentionné que le Canada comprend que l'une des plus grandes sources de frustration, pour la CCE, réside dans le manque d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics à l'endroit de l'organisme. Selon madame Stewart, la CCE, étant donné son importance, mérite une plus grande attention de la part des gouvernements. Madame Stewart a indiqué qu'à son avis la CCE devait se faire remarquer davantage, quitte à susciter la controverse au besoin. À cette fin, selon elle, la CCE doit faire valoir son utilité auprès du public de chaque pays. L'un des moyens d'atteindre cet objectif consisterait à mettre en oeuvre un programme de travail axé sur l'hygiène du milieu ainsi que sur le commerce et l'environnement, qui s'attaquerait au mythe voulant qu'une intensification des échanges commerciaux entraîne une dégradation de l'environnement et qu'une meilleure protection de l'environnement entraîne une régression des échanges commerciaux.

Madame la Ministre a déclaré que toutes les Parties peuvent grandement contribuer à la défense de l'environnement dans des domaines essentiels comme la sauvegarde des espèces menacées de disparition et l'élimination des polluants toxiques de l'atmosphère, des eaux et des sols. Madame Stewart a conclu son exposé en invitant ses homologues américain et mexicain à étudier avec elle comment il serait possible d'adopter une approche plus pragmatique de ces questions. Madame Stewart a indiqué que, selon son expérience, le contact direct avec ses homologues est un bon moyen de faire avancer les choses dans les domaines d'intérêt commun, ajoutant qu'à son sens ce genre de contact pourrait grandement aider les travaux de la CCE.

Commentaires de la Secrétaire Carabias

Remerciant le CCPM pour son énorme contribution aux travaux de la CCE au cours des dernières années, la Secrétaire, madame Carabias, a mentionné que ce qui rend le travail du CCPM efficace, c'est que ce travail repose sur la concertation et qu'il a ainsi contribué à la mise en place de la solide assise sur laquelle s'appuie la CCE. Même si le CCPM a parfois critiqué les actions de la CCE, ses critiques ont toujours été constructives. Madame la Secrétaire a dit espérer que le CCPM continue de jouer un rôle important dans les travaux de la CCE. Madame la Secrétaire a remercié les membres du Comité de révision pour le travail qu'ils ont accompli et elle a souligné la remarquable contribution d'Alberto Székely à la réforme de la *Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement* du Mexique.

Selon madame la Secrétaire, grâce au travail réalisé ces trois dernières années, les Parties ont réussi à faire de la CCE une institution de premier plan, aussi bien sur le plan régional que sur le plan international. Constatant que la volonté et l'engagement des pouvoirs publics sont importants pour que la CCE continue de bénéficier d'un soutien suffisant, madame Carabias a signalé la reconnaissance considérable que la CCE a reçue au Mexique. L'importance des crédits budgétaires accordés à la CCE par le Mexique, comparativement aux crédits alloués à la

protection de l'environnement dans ce pays, illustre le rôle clé de la CCE au Mexique. Malgré tout, a fait remarquer madame Carabias, le Mexique estime, et il en est probablement de même du Canada et des États-Unis, que le soutien à la CCE n'a pas donné les résultats attendus. Aussi madame la Secrétaire a-t-elle insisté sur l'importance de faire en sorte que la CCE joue un rôle accru dans l'élaboration de la politique de l'environnement de chacun des trois pays. Même si le Mexique n'est pas pleinement satisfait des réalisations de la CCE, a-t-elle précisé, il reste que des progrès considérables ont été accomplis. Madame Carabias a proposé de travailler dans les domaines où les Parties estiment que des progrès sont possibles. Afin de repositionner la CCE et d'en consolider les fondements, a-t-elle précisé, les Parties doivent se demander comment, sur quoi et pourquoi la CCE doit travailler.

Selon madame Carabias, cinq mots décrivent mieux que tous autres la CCE : fragile, unique, expérimentale, novatrice et dotée d'un énorme potentiel.

- Fragile. Madame Carabias associe le caractère fragile de la CCE aux difficultés rencontrées par l'organisme lorsqu'il s'agit de coordonner la planification et l'établissement de la politique de l'environnement de chacun des trois pays, y compris la politique en matière d'environnement et de commerce, ajoutant que cette situation avait créé de l'antagonisme au sein des administrations publiques. Estimant qu'il importe d'améliorer les choses à cet égard, madame Carabias a reconnu que la difficulté consistait à s'assurer que l'on agisse en tout temps de façon prudente pour éviter une détérioration des relations de travail.
- Unique. La CCE est unique par sa mission. Aucun autre organisme dans le monde n'a un mandat semblable. Par exemple, le rapport entre environnement et commerce occupe une place spéciale dans les travaux de la CCE. La CCE est également unique du fait qu'elle constitue un forum public où la participation du public joue un rôle central et où les décisions du Conseil prennent en compte et parfois intègrent l'opinion publique. Madame Carabias a également mentionné que la CCE, au chapitre de la participation publique à ses travaux, pouvait servir de modèle à d'autres organismes tels l'APEC, l'OCDE et le PNUE. À ce sujet, madame Carabias a invité les Parties à étudier de plus près la position de la CCE vis-à-vis de l'environnement avec l'aide du CCPM et à se demander si la CCE est maintenant rendue là où l'on avait prévu qu'elle soit au moment de sa création.
- Expérimentale et novatrice. Madame Carabias a reconnu le caractère expérimental et novateur du travail réalisé par la CCE, et elle a prévenu que ces caractéristiques pouvaient avoir des conséquences importantes pour les gouvernements; elle a invité les Parties à agir de manière réfléchie et avec prudence dans la façon de piloter leurs propositions au sein de la CCE.
- Potentiel. Observant que la CCE a le potentiel voulu pour accomplir une foule de choses, madame Carabias a cependant précisé qu'il fallait attribuer à la CCE une fonction spéciale qui consisterait, de manière générale, à encourager le développement durable dans le cadre de l'ALÉNA. Selon madame Carabias, il faut éviter à tout prix la répétition de tâches et d'activités déjà accomplies à l'échelle à l'échelle nationale, binationale ou trilatérale, comme cela s'est produit jusqu'à maintenant.

Madame la Secrétaire a poursuivi en déclarant qu'il fallait revoir le programme de travail afin d'éviter la répétition, fixer des priorités et définir une stratégie à long terme. En ce qui concerne le financement de la CCE, selon madame Carabias, il semble exister un problème d'équité si on compare la contribution des Parties par rapport au PNB de chacune. Madame Carabias s'est dite préoccupée par la réduction des ressources allouées aux projets par comparaison avec l'augmentation des ressources allouées à l'appareil administratif, ajoutant qu'elle accueillerait une plus grande transparence dans l'usage des ressources, afin d'en faciliter la compréhension.

Faisant allusion aux articles 13, 14 et 15, madame Carabias a parlé de la nécessité de changements des méthodes de fonctionnement, mais non de la substance. De plus, des règles plus claires doivent être observées. Après l'expérience des quatre premières années, il serait bon de revoir l'application et le mode de fonctionnement de ces articles.

Madame Carabias a conclu son exposé en exprimant son appui à la recommandation du Comité d'examen dirigé par Maurice Strong au sujet de la participation de membres des assemblées législatives aux travaux de la CCE et elle a proposé que l'on accentue cette participation.

Commentaire de l'Administratrice Browner

S'appuyant sur les points de vue exprimés par les représentants du Canada et du Mexique, l'Administratrice, madame Browner, a rappelé aux personnes présentes que, même si le public est impatient de voir se concrétiser des résultats, il est extrêmement important de reconnaître que la CCE est un organisme relativement jeune. Madame Browner a fait état de l'ampleur de l'entreprise que représente la CCE, à la fois en ce qui concerne la création des rouages nécessaires au fonctionnement de l'organisme et en ce qui concerne la mise en oeuvre de ces rouages. Madame Browner a indiqué que ceux qui ont participé à ce travail au cours des quatre dernières années peuvent être fiers des résultats que leurs efforts ont permis d'obtenir.

Madame Browner s'est réjouie d'entendre les exposés des membres du CCPM et du Comité d'examen, lesquels se sont intéressés à des questions qui la préoccupent. Elle fait valoir que la force ultime de la CCE résidera dans la capacité de l'organisme de susciter l'adhésion du public, qui doit avoir croire que la CCE se préoccupe de ses besoins. Madame Browner a insisté sur l'extrême importance des aspects de la protection de l'environnement relatifs à la santé, un domaine fondamental où la CCE peut démontrer au public l'utilité de ses travaux. Selon madame Browner, à mesure que la CCE poursuit son oeuvre, il importe de songer à mettre sur pied les rouages nécessaires pour susciter une plus grande adhésion du public dans les trois pays, de façon à assurer la participation et le dialogue indispensables à une concertation efficace. À cet égard, le CCPM peut jouer un rôle utile.

Madame l'Administratrice a ensuite invité les personnes présentes à faire connaître leur point de vue quant à la manière dont les Parties devraient s'y prendre pour que le public appuie le travail que la CCE effectue en son nom. Selon madame Browner, en ce qui concerne le rapport entre commerce et environnement, ce sont les Parties qui doivent relever le plus grand défi, car ce sont elles qui doivent définir de quelle façon la CCE traitera la question. Madame Browner a

également exhorté les Parties à démontrer les effets positifs et négatifs de l'intensification des échanges commerciaux sur l'environnement, en ajoutant qu'à cet égard le projet relatif aux répercussions de l'ALÉNA est important.

En guise de conclusion, madame l'Administratrice a indiqué qu'à l'aube du XXI^e siècle le commerce et l'environnement figuraient au premier rang des préoccupations du public. Madame Browner a dit douter qu'aucun autre groupe ou organisme jouisse d'une occasion comparable à celle qui est donnée à la CCE de définir la conception que notre monde se fait du commerce et de l'environnement, en précisant que, même si les premiers efforts peuvent ne pas donner les résultats escomptés, il n'y a pas de honte à connaître un échec lorsque l'on tente de réaliser quelque chose de nouveau.

Point 6 Article 14 : Dossier factuel final relativement au Projet de jetée pour bateaux de croisière à Cozumel, Quintana Roo

Conformément au paragraphe 15(7) de l'ANACDE, le Conseil convient unanimement de rendre public le dossier factuel final relativement au Projet de jetée pour bateaux de croisière à Cozumel, Quintana Roo (voir à l'annexe C le communiqué connexe publié par le Secrétariat).

Point 7 Examen du communiqué de la session

Le Conseil examine et adopte le communiqué qui sera diffusé à la fin de la session. Le communiqué final figure à l'annexe D.

Point 8 Autres questions

Le Conseil charge les représentants suppléants de passer en revue la procédure d'adoption des comptes rendus sommaires.

Point 9 Levée de la séance

La présidente lève la séance à 16 heures, soit deux heures plus tard que prévu.

Rédigé par Marc Paquin, secrétaire du Conseil

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Vendredi, le 24 octobre 1997
Secrétariat de la CCE, Montréal, Canada

DÉLÉGATION DU CANADA

Membre du Conseil: L'Honorable Christine Stewart, Ministre de l'environnement
Représentant suppléant: Avrim Lazar, Sous-ministre adjoint, Politique et communication

Autres représentants: Bowcott, Andy (Environnement Canada)
Brock, Dan (Attaché de presse)
Cerutti, Rita (Environnement Canada)
Côté, Louise (Affaires étrangères et Commerce international)
Hoskin, Wanda (EMR)
Lanthier, Jacline (Chef de cabinet)
Nudell, Roslyn (DOE Media)
Trimbee, Annette (Protection de l'environnement, Alberta)
Wilkinson, Cathy (Conseillère principale, Politique)

DÉLÉGATION DU MEXIQUE

Membre du Conseil: Secretaria Julia Carabias Lillo, SEMARNAP
Représentant suppléant: José Luis Samaniego, Coordinador de Asuntos Internacionales, SEMARNAP

Autres représentants: Mario Aguilar (SEMARNAP)
Sergio Gómez Lora (SECOFI)

DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

Membre du Conseil: Administrator Carol M. Browner, EPA
Représentant suppléant: William A Nitze, Assistant Administrator, EPA

Autres représentants: Wilson, Serena (EPA NAFTA Coordinator)
Berman, David (Special Assistant to the Administrator)
Haverkamp, Jennifer (USTR)

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ
SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Tenue au Secrétariat de la CCE
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200, Montréal,
le vendredi 24 octobre 1997, de 8 h à 16 h

PRÉSIDENCE : Administratrice Carol M. Browner (États-Unis)

- Point 1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- Point 2 Présentation des recommandations du comité d'examen
- Point 3 Réunion avec le CCPM
- Point A Compte rendu du directeur exécutif
- Point B Orientation future de la CCE
- Point 4 Communication visée à l'article 14 - Dossier factuel final relatif au Projet de jetée pour paquebots à Cozumel, Quintana Roo
- Point 5 Parachèvement du communiqué de la session
- Point 6 Autres questions
- Point 7 Levée de la séance

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
ANNOTATIONS

La session extraordinaire se tiendra au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale, à Montréal. La présidente la déclarera ouverte le 24 octobre 1997 à 8 h.

Point 1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour (10 minutes)

Conformément au paragraphe 9(6) de ses Règles de procédure, le Conseil doit adopter l'ordre du jour au début de la séance en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Le Conseil est donc invité à adopter l'ordre du jour de la séance. La présidente ouvrira la séance; fera des annonces particulières, s'il y a lieu; saluera la présence des participants spéciaux; et formulera des observations sur le déroulement général de la séance. Elle invitera ensuite les deux autres membres du Conseil à faire une déclaration préliminaire et conclura par sa propre déclaration.

DOCUMENT :

a) Ordre du jour provisoire annoté

C/97-09/AGEN/01/Rev.8

Point 2 Présentation des recommandations du comité d'examen (1 heure)

Un représentant du comité indépendant qui s'est réuni en avril dernier afin d'examiner le fonctionnement de l'ANACDE présentera les recommandations de ce comité. Le Conseil pourrait ensuite échanger des vues sur le rapport du comité.

Les membres du CCPM seront invités à assister, à titre d'observateurs, à cette rencontre.

Point 3 Réunion avec le CCPM (1 heure)

Le Conseil se réunira avec les membres du CCPM. À la suite de la présentation des avis du CCPM au Conseil, ce dernier pourrait donner des directives au CCPM en ce qui concerne les activités à entreprendre l'année prochaine.

DOCUMENTS:

a) Rapport au Conseil sur les consultations publiques de 1997

b) Avis au Conseil no 97-01

J/97-00/ADV/r04

SÉANCE À HUIS CLOS

Point A Compte rendu du directeur exécutif (15 minutes)

Aux termes du paragraphe 5(3) des Règles de procédure du Conseil, le directeur exécutif peut faire des exposés oraux ou écrits au Conseil. Le directeur exécutif est invité à faire un exposé oral au Conseil.

DOCUMENT : Aucun

Point B Orientation future de la CCE (2 h 45)

Le Conseil est invité à discuter de l'orientation future de la CCE à la lumière de l'expérience acquise au cours de ses quatre premières années d'activité. Les membres du Conseil pourraient plus précisément discuter de l'état actuel des politiques en vigueur dans leur pays respectif en matière de développement durable, de commerce, d'environnement, et de commerce et d'environnement.

Le Conseil pourrait ensuite débattre de l'orientation générale du programme de travail de la CCE, y compris de questions liées au commerce et à l'environnement, en fonction des ressources financières disponibles.

DOCUMENT :

- a) Réflexions sur la mission et le rôle de la CCE
- b) Ventilation des coûts par secteur

C/97-09/DISC/01

Point 4 Communication visée à l'article 14 - Dossier factuel final relatif au Projet de jetée pour paquebots à Cozumel, Quintana Roo

Conformément au paragraphe 15(7) de l'ANACDE, le Conseil peut, par un vote des deux tiers, rendre le dossier factuel publiquement accessible, normalement dans les 60 jours suivant sa présentation. En date du 1^{er} août 1997, les trois Parties avaient reçu le dossier factuel final que le Secrétariat a constitué. Les Parties sont invitées à prendre une décision sur la question de savoir si ce dossier factuel final doit être mis à la disposition du public.

DOCUMENT :

- a) Dossier factuel final relatif « au quai pour bateaux de croisière à Cozumel, État de Quintana Roo ».

Point 5 Parachèvement du communiqué de la session (30 minutes)

Le Conseil est invité à examiner le communiqué à publier au terme de la session et à y apporter les derniers ajustements.

DOCUMENT :

- a) Communiqué de la session

C/97-09/COMM

Point 6 Autres questions (5 minutes)

Au moment d'ébaucher cet ordre du jour, le Secrétariat n'a aucune question à inscrire sous ce point.

Point 7 Levée de la séance (5 minutes)

La présidente de la séance fera des annonces ultimes, remerciera les participants pour leur contribution et formulera des observations sur le déroulement général de la séance. Elle invitera les deux autres membres du Conseil à faire leur déclaration finale avant de lever la séance.

DOCUMENT : Aucun



Commission de coopération environnementale

Annexe C

Comisión para la Cooperación Ambiental

Commission for Environmental Cooperation

COMMUNIQUÉ

DIFFUSION :

Vendredi le 24 octobre, 1997

PERSONNE RESSOURCE : RACHEL VINCENT

Commission de coopération environnementale

Tel. : (514) 350-4308 / courriel : <rvincent@cceintl.org>

Les ministres de l'environnement de l'ALÉNA rendent public le dossier factuel relatif à Cozumel

--Montréal, le 24 octobre 1997.

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) a instruit aujourd'hui le Secrétariat de la CCE de rendre public le *Dossier factuel final relativement au Projet de jetée pour paquebots de croisière à Cozumel, Quintana Roo*.

Ce dossier factuel a été constitué par le Secrétariat de la CCE en réponse à une communication présentée l'année dernière par un groupe alléguant que la législation sur l'environnement n'a pas été appliquée aux procédures d'évaluation des impacts environnementaux de la construction d'une jetée et d'un terminal portuaire à Cozumel, au Mexique.

Le dossier factuel ne comporte aucune conclusion ou décision d'ordre juridique. Il a plutôt pour but d'élucider les faits pertinents à l'allégation des auteurs de la communication et à l'information fournie par les Parties et le public.

Le Secrétariat a constitué le dossier factuel conformément à l'article 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), aussi appelé l'Accord environnemental parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Aux termes des articles 14 et 15 de l'ANACDE, toute personne ou organisation peut présenter une communication au Secrétariat de la CCE alléguant que l'un ou l'autre des pays membres de l'ALÉNA omet d'assurer l'application efficace de sa législation sur l'environnement. Le Secrétariat de la CCE a présenté son dossier factuel final au Conseil de la CCE le 30 juillet dernier.

Le Conseil de la CCE est formé de la ministre de l'Environnement du Canada, M^{me} Christine Stewart, de l'administratrice de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis, M^{me} Carol Browner, et de la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique, M^{me} Julia Carabias.

Les trois organisations mexicaines à l'origine de la communication sont le Comité pour la protection des ressources naturelles, le Groupe des Cent et le Centre mexicain du droit de l'environnement.

La communication et les documents pertinents ayant permis de constituer le dossier factuel précité peuvent être consultés sur la page Web de la CCE, à l'adresse <http://www.ccc.org>.

--30--

**Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Rachel Vincent,
Secrétariat de la CCE : 514-350-4300; courriel : <rvincent@cceintl.org>.**



COMMUNIQUÉ

**POUR PUBLICATION LE
VINCENT**

vendredi 24 octobre 1997

PERSONNE-RESSOURCE : RACHEL

Commission de coopération environnementale

Tél. : (514) 350-4308; courriel : rvincent@ccemtl.org

COMMUNIQUÉ DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Montréal, le 24 octobre 1997

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), qui est formé de la ministre canadienne de l'Environnement, M^{me} Christine Stewart, de la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique, M^{me} Julia Carabias, et de l'administratrice de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, M^{me} Carol M. Browner, s'est réuni aujourd'hui à Montréal dans le cadre d'une session extraordinaire. Celle-ci avait pour objet de discuter des formes que prendra à l'avenir la coopération relative aux problèmes environnementaux qui suscitent des préoccupations communes, et de relever les progrès accomplis grâce aux mesures prises pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord nord-américain dans le domaine de l'environnement (ANACDE), l'accord environnemental parallèle à l'ALÉNA.

Examen des progrès réalisés et planification de l'avenir

Dans le cadre de son analyse d'ensemble de l'orientation future de la CCE, le Conseil s'est penché sur les méthodes utilisées pour mettre en œuvre l'ANACDE et sur les résultats obtenus au cours des trois dernières années. Aux termes de l'ANACDE, les partenaires de l'ALÉNA doivent examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord dans les quatre années suivant son entrée en vigueur. Pendant leurs discussions, les trois responsables de l'environnement ont souligné l'importance de s'adapter à l'évolution de la situation environnementale propre à l'Amérique du Nord. Comme étape préparatoire à cet examen, un groupe d'experts indépendants, dirigés par M. Maurice Strong, et le Comité consultatif public mixte ont fait un exposé à l'intention du Conseil aujourd'hui. Le rapport définitif du Conseil sur cet examen sera rendu public au début de 1998.

Expansion du programme sur l'environnement et le commerce

Les responsables de l'environnement ont reconnu la nature exceptionnelle de la CCE en tant qu'institution trilatérale et en tant que seule organisation environnementale régionale issue d'une entente commerciale. La CCE occupe de ce fait une position privilégiée lui permettant de mieux faire comprendre le lien entre l'environnement et le commerce. Le Conseil a instruit le Secrétariat d'élaborer en 1998 le cadre théorique d'un programme élargi sur l'environnement et le commerce. Ce cadre prendra en considération les éléments suivants : favoriser un



COMMUNIQUÉ

programme dynamique sur l'environnement et le commerce, qui tiendra compte des impacts tant positifs que négatifs du commerce; consulter des experts en vue de la mise au point de méthodes pour mesurer ces impacts; amener le public à participer au règlement des enjeux environnementaux et commerciaux; évaluer le rôle que la CCE pourrait jouer dans la promotion du commerce d'« écoproduits »; rendre l'information environnementale plus facilement accessible au public; inciter le secteur privé à participer à des projets sur l'environnement et le commerce; instruire les responsables du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale d'envisager le financement de projets connexes à des enjeux environnementaux et commerciaux.

Sélection d'autres substances toxiques

Le Conseil a annoncé qu'il évaluera un premier groupe de substances toxiques en fonction des critères retenus pour déterminer quelles nouvelles substances toxiques doivent faire l'objet d'une action régionale. Une telle action régionale a pour but de réduire les risques néfastes que font courir à la santé et à l'environnement les substances toxiques présentes dans le milieu naturel nord-américain.

-- 30 --